

## Lettonie

La République de Lettonie a ratifié la Convention 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après désignée la « Convention ») le 06 juillet 2007.

Le rapport périodique quadriennal préparé par le ministère de la Culture letton, en coopération avec la Commission nationale lettone pour l'UNESCO et des organisations de la société civile, donne des informations sur les politiques et mesures prises à l'échelle nationale pour promouvoir la diversité des expressions culturelles (Section 2.1), parmi lesquelles : les Directives concernant la politique culturelle nationale pour 2006-2015 ; les Directives relatives à l'identité nationale ; la Politique relative à la société civile et à l'intégration (2012-2018) ; les Directives relatives à la politique en matière d'architecture pour 2009-2015 ; le Protocole d'intention signé entre le ministère de la Culture, le ministère de l'Économie, le ministère de l'Éducation et de la Science, le ministère de la Protection de l'Environnement et du Développement régional, en vue de la création d'un réseau (« Lettonie créative ») ; la création de la Fondation d'État pour le capital culturel ; la mise en place d'un taux de TVA réduit ; la création du Fonds de Riga pour le cinéma. En matière de coopération internationale, le rapport donne des informations sur les accords et programmes de coopération intergouvernementale et interministérielle (Section 2.2.). Les informations sur les mesures visant à intégrer la culture dans les politiques de développement durable (Section 2.3.) concernent : Lettonie 2030 – Stratégie de développement durable de la Lettonie ; le Plan de développement national 2007-2013 ; le Plan de développement stratégique de la Lettonie de 2010 à 2013 ; la Stratégie Latgale 2030 et ; le Programme de réforme national de la Lettonie pour la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour 2020. Dans le domaine de la protection des expressions culturelles menacées (Section 2.4), le rapport décrit la situation de la minorité Liv, un peuple autochtone de Lettonie. Le rapport donne également des informations sur la sensibilisation et la participation de la société civile (Section 3.), ainsi que les principaux résultats et difficultés de la mise en œuvre de la Convention (Section 4.). L'Annexe, qui présente des données statistiques, fait partie intégrante du rapport.

Il est crucial pour le succès de la Convention de renforcer son rôle au sein de la société civile et de la promouvoir auprès des ONG, afin de renforcer sa visibilité mais aussi d'avoir une vision critique constructive de la Convention et des façons de la mettre en œuvre. Il est essentiel de poursuivre la promotion de la coopération au sein des institutions gouvernementales et le dialogue avec la société civile. La mise en œuvre de la Convention pourrait être également renforcée dans le cadre de la coopération entre l'UE et l'UNESCO, en valorisant le rôle de la diversité des expressions culturelles dans les politiques et programmes de l'UE.

En ce qui concerne les perspectives d'avenir, il est prévu de créer un groupe spécial d'experts rattaché à la Commission nationale lettone pour l'UNESCO chargé de rendre compte de la mise en œuvre de la Convention ; en attendant, des références à la Convention sont régulièrement faites dans divers documents de politique et de stratégie, et la Convention sert à guider diverses décisions relatives au développement des industries créatives. Nous tenons à souligner l'importance d'un rôle actif des Commissions nationales pour l'UNESCO dans le développement de la visibilité de la Convention et dans le processus de sa mise en œuvre. Le réseau de la communauté UNESCO est, à cet égard, un outil majeur pour mobiliser un grand nombre de partenaires aux niveaux national et international afin de faire mieux connaître les buts de la Convention.